

SARL BIBI HOME NATURE



EXCELLENT NIVEAU
DE CONFORT ET
D'ÉQUIPEMENTS

CHALET



« LE POURQUOI PAS »



www.chalet-lepourquoipas.fr



	Engagement de location	

ENTRE LES SOUSSIGNES,

SARL BIBI HOME NATURE

M. BIERREN Frédéric

4B, route du Droit

88250 LA BRESSE

Tél : 06.38.27.24.06 ou 06.19.60.20.01

Email: contact@chalet-lepourquoipas.fr

4.1 FORFAIT MENAGE EN SUPPLEMENT

Le forfait ménage comprend : Le nettoyage et désinfection des sols, nettoyage et désinfection des salles de bains et sanitaires, dépoussiérage des meubles et la remise en place des lits.

Cependant vous devez :

- Rassembler le linge de chaque lit (housse de couette, drap housse et taies) dans une taie d'oreiller. Les alèzes restent sur les lits et les couvertures doivent être repliées sur le lit.
- Sortir les poubelles (uniquement en sac) dans le conteneur du chalet.
- Apporter le verre, le carton et le plastique dans les conteneurs prévus placés sur route de Planois (à 100 m du chalet)
- Ranger la cuisine. La vaisselle doit être faite et le lave-vaisselle vidé
- Vider et nettoyer le réfrigérateur et le four

4.2 Le Bailleur remettra au Preneur une quittance pour tout versement effectué.

4.3 Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après :

- Eau de ville
- Electricité
- Chauffage
- Accès Internet
- Accès Télévision, salle de jeux, billard et babyfoot table de ping-pong, boulodrome.
- Accès SPA
- Accès Sauna de 11 h à minuit
- Lits faits à votre arrivée
- 2 serviettes de toilette à disposition pendant votre séjour

4.4 Pour information :

- L'aménagement extérieur est en cours de réalisation cependant vous disposez de tables sur le balcon terrasse, d'un braséro, d'une table de ping-pong et d'un boulodrome
- C'est avec plaisir que nous vous mettons quelques produits de 1^{ère} nécessité à disposition (papier toilette, liquide vaisselle, savon, café, thé, huile, vinaigre, sel, poivre, sucre, farine...)
- Il vous appartient de renouveler le stock si besoin pendant votre séjour.

Electroménager disponible au chalet :

- 3 Cafetières : - une cafetière Filtre - une cafetière Nespresso - une cafetière Tassimo
- 3 Services à Raclette
- 2 Planchas
- 1 Multi crêpes party
- Rallonges & Multiprises

4.5 Local Skis / Vélos :

Un Local sécurisé pour entreposer vos Skis et/ou vos Vélos est disponible sur simple demande.



Ce dernier est équipé d'un atelier de petite réparation & entretien : Etabli - Etaux, petit outillage, Compresseur, Lavabo, Jet d'eau, Karcher ...

7. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un montant de 4000 Euros (quatre mille Euros) en deux chèques de 2000 euros, à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement, du mobilier et objets garnissant le logement, causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur, 1 chèque lors de l'état des lieux de sortie, l'autre dans un délai maximum de 15 jours après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement, causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets. Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur.

8. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul preneur identifié en tête du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition - même gratuite - sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

9. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Veillez appeler Fred ou envoyer un SMS 30 minutes avant votre arrivée.

Pour des raisons pratiques et sanitaires, l'état des lieux d'entrée et de sortie se fera avec 2 personnes.

Vous pouvez prévenir votre famille &/ou vos amis qu'ils devront patienter un petit peu avant d'entrer au chalet.

(Durée environ 20 mn)

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du Preneur sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

Nous vous accueillons à partir de 16 heures le jour de votre arrivée. Nous ferons ensemble le tour de l'établissement avec la description des consignes d'utilisation, des recommandations ainsi que la validation de l'état des lieux du chalet.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 24 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 24 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

10. DECLARATION DU BAILLEUR

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie au paragraphe 3.

Description du logement

Le chalet "le pourquoi pas" est neuf, exposé plein sud, ambiance chaleureuse, décoration raffinée autour d'un magnifique et impressionnant chêne. Il vous offre des prestations de qualité : un sauna original et rustique, un Jacuzzi extérieur sous abri, une salle de jeux avec billard, Baby-foot, coin TV, un filet, un espace ouvert cuisine séjour et grande terrasse avec vue magnifique, fourneau à bois, espace salon cosy, 5 chambres avec salle de bains privatives. Lingerie équipée.

Stationnement des voitures est possible sur place.

Quartier calme.

Le chalet se situe à :



- 2,5 km du centre-ville
- 8,7 km du domaine de ski nordique de Lispach
- 12 km du domaine de ski alpin du Slalom

11. OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.
- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.
- A défaut de restitution du logement dans la description du paragraphe 4.1, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser.
- Le Preneur s'engage à faire respecter les points suivants à l'ensemble du groupe qui l'accompagne :

FILET DETENTE : Attention ce filet est un espace de confort et de détente, sur lequel on peut s'allonger pour avoir une sensation aérienne. Ne pas utiliser de chaussures. Les tout-petits pourront l'utiliser comme filet d'escalade. Ne pas l'utiliser comme trampoline. Il résiste à un poids maximum de 3 personnes – 200 kg La direction décline toute responsabilité en cas de non-respect des consignes

SAUNA et JACUZZI : Respecter les consignes affichées dans l'espace détente.

ANIMAUX : Les Animaux ne sont pas admis dans notre Chalet.

BRUIT :

- le preneur devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de type Bluetooth, enceintes, radio, télévision et autres.

Le chalet se situant dans un quartier calme, belle vue sur la montagne, petit ruisseau juste à côté du chalet, Il est indispensable de conserver ces valeurs pendant votre séjour et de respecter le voisinage, en limitant le bruit. La musique forte à l'extérieure est interdite de jour comme de nuit

« aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé » (article R. 1336-5 du Code de la santé publique).

Le quartier est calme, Il est indispensable de conserver ces valeurs pendant votre séjour et de respecter le voisinage, en limitant le bruit.

Pas de bruit entre 22h00 et 7h00.

Aucune fête n'est donc autorisée dans le chalet. La Musique, Le Bruit, des Discussions trop fortes, des Activités trop bruyantes à l'extérieur du Chalet est INTERDIT de 22H00 à 08H00.

Tout en respectant le voisinage de 08H00 à 22H00.

S'il devait y avoir un manquement au règlement intérieur, La Police / Gendarmerie serait prévenue et les sanctions seraient à l'encontre des occupants du Chalet.

L'Expulsion du Chalet serait IMMÉDIATE. !!!

Tapage nocturne : entre 22 h et 7 h

Le tapage nocturne concerne aussi bien un bruit perçu d'une habitation voisine que celui qui proviendrait de la voie publique.

Depuis un décret du 9 mars 2012, cette infraction peut être sanctionnée immédiatement par une amende.

Donc aucune fête n'est donc autorisée dans le chalet.

12. DISPOSITIF DE SECURITE :



Le chalet est équipé de

- 2 détecteurs de monoxyde de carbone
- 2 extincteurs
- 4 caméras vidéo surveillance donnant sur les entrées extérieures
- 1 boîte de soins premiers secours

13. ANNULATION

Après la signature du contrat, les deux parties s'engagent de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sans accord écrit des parties. Si le Preneur renonce à la location, il reste redevable de la totalité du loyer.

Vous avez la possibilité de souscrire à une assurance annulation séjour auprès d'un assureur de votre choix. Il existe, par exemple, TRUSTI VOYAGE, ALBINET ou MEDIAVACANCES qui vous proposent ce service. Pour plus d'informations rendez-vous sur le site Internet <https://www.albinet.fr> ou [MediaVacances.com](https://www.trustivoyage.com/fr/voyage/trusti-voyage/#informations) ou <https://www.trustivoyage.com/fr/voyage/trusti-voyage/#informations>

Le bailleur s'engage à rembourser l'acompte versé par le preneur :

Si le preneur est dans l'impossibilité de se rendre sur le lieu de la location en raison des dispositions réglementaires mises en place par l'Etat liées à la lutte contre le Covid 19 (confinement, isolement, interdiction de déplacement).

Si le bailleur est dans l'obligation de renoncer à la location vacances en raison des dispositions réglementaires mises en place par l'Etat liées à la lutte contre le Covid 19 (conditions sanitaires, interdiction de louer, etc.).

Cette clause ne s'applique pas en revanche aux autres motifs d'empêchement que le preneur pourrait invoquer (remontées mécaniques et restaurants fermés, inquiétude personnelle, météo etc...). Le cas échéant, les conditions de la clause pénale liée aux acomptes s'appliquent.

14. RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 24 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

15. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

16. ASSURANCES

Le ou les locataires doivent être couverts par une assurance Villégiature incluant les risques locatifs (A demander auprès de votre assureur). En cas de sinistre, le défaut d'assurance donnera lieu à des dommages et intérêts. A ce titre, Le ou les locataires doivent fournir une attestation d'assurance avec le retour de ce présent contrat signé.

Adresse du chalet : Chalet "le Pourquoi Pas" - 18 Route de Planois - 88 250 LA BRESSE



17. SERVICES PROPOSES

Si vous le souhaitez, nous restons à votre disposition pour

- Un service petit déjeuner livré dans un panier le matin, consultable sur www.chalet-lepourquoipas.fr
- Une pompe à bière est mise également à disposition gratuitement pour l'achat de bière (8 litres)
- De nombreux produits "Faits Maisons" tel que : Gourmandises Salées pour l'apéritif, Pâtisseries Salées Sucrées, Viande Fumée, Etc

Votre Famille sera composée de :

..... Enfants

.....Adultes

La taxe de séjour **est acquittée par les clients** des hébergements touristiques et, ce sont les loueurs qui sont en charge de son prélèvement et de son reversement pour le compte de la commune (Article R.2333-50 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Soit 2,00 Euros par nuit / personne majeur

Cette somme sera à régler lors de votre arrivée.

COUCHAGES : Ne pas dépasser le nombre de couchages (15 Personnes)

**Afin de préparer votre arrivée au chalet « le pourquoi pas »
merci de souligner les lits que vous comptez occuper.**

Chambre 1 : 1 Lit King size 160 x 200 (2 personnes)

Chambre 2 : 1 Lit King size 160 x 200 (2 personnes)
1 lit superposé cabane avec deux lit 90 x 200 (1 personne)

Chambre 3 : 1 Lit King size 160 x 200 (2 personnes)
1 lit superposé rondins avec un lit 90 x 200 (1 pers.) et 1 Lit King size 160 x 200 (2 pers.)

Chambre 4 : 1 Lit King size 160 x 200 (2 personnes)
En mezzanine 1 Lit King size 160 x 200 (2 personnes)

Chambre 5 : 1 Lit King size 160 x 200 (2 personnes)
En mezzanine un lit 90 x 200 (1 pers.)
1 lit parapluie pour bébé

Nous vous souhaitons un très agréable séjour

Fred et Anne

